

PREFETE DU BAS-RHIN

**MARCHE DE TRAVAUX
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**
passé en application de l'article 2123-1 du code de la commande publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° RC_2021HAGU067002

Date limite de remise des offres:

30/04/2021 à 12H

NB : Le dossier de candidature et l'offre sont à fournir au format électronique

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>2.1 Procédure</u>	3
<u>2.2 Décomposition en lots, en tranches et en options</u>	3
<u>2.3 Visite des lieux</u>	3
<u>2.4 Modifications de détail au dossier de consultation</u>	3
<u>2.5 Délai de validité des offres</u>	3
<u>2.6 Négociation</u>	3
<u>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
<u>3.1 Retrait des dossiers</u>	4
<u>3.2 Remise des offres</u>	4
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 5 : CONTENU DES ENVELOPPES</u>	4
<u>5.1 Informations relatives à la candidature :</u>	4
<u>5.2 Informations relatives à l'offre :</u>	5
<u>ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	5
<u>6.1 Ouverture des plis</u>	5
<u>6.2 Classement des offres</u>	6

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la rénovation des toitures du bâtiment administratif de la sous-préfecture de Haguenau.

Code CPV principal : 45261000-4

Le lieu d'exécution est situé à :
Sous-Préfecture, 2 rue des sœurs, 67500 Haguenau

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

Le type de procédure de passation de ce marché est la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le délai de la consultation est de 15 jours.

2.2 Décomposition en lots, en tranches et en options

Le présent marché est composé d'une tranche ferme.

2.3 Visite des lieux

Des visites du site sont prévues aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 21/04/2021 à 10H00
- le lundi 26/04/2021 à 10H00

Les candidats intéressés devront impérativement prendre rendez-vous avec Mr Julien VOINOT au **06.31.75.51.35 ou **julien.voinot@bas-rhin.gouv.fr****

La visite du site est obligatoire et l'attestation devra être jointe au dossier.
Son absence entraînera le rejet de la candidature.

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Négociation

Conformément à l'article 2123-5 du code de la commande publique, « le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Retrait des dossiers

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être obtenu gratuitement :

1) sur le site « www.marches-publics.gouv.fr » à la référence : **2021HAGU067002**

3.2 Remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard à la date et heure indiquée sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Les offres doivent être remises de manière dématérialisée grâce au site « www.marches-publics.gouv.fr » à la référence : **2021HAGU067002**

Les plis qui parviendraient ou seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas examinés.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE contient:

- Un Acte d'Engagement (AE)
- Le programme d'opération travaux comprenant la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le présent règlement de la consultation (RC)

ARTICLE 5 : CONTENU DES ENVELOPPES

Le présent règlement de la consultation interdit aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements, sauf à prouver que leurs différentes offres ont été formulées d'une manière pleinement indépendante.

Les candidats peuvent se présenter à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement. Dans ce dernier cas, le marché sera attribué à un groupement solidaire.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les offres devront être rédigées entièrement en langue française. Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre devront être en français (ou traduits en français par un traducteur assermenté). De même, les candidats étrangers produiront les certificats équivalents de leur pays d'origine. Les certificats et attestations devront être rédigés en langue française ou à défaut être accompagnés de leurs traductions établies par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'euro.

Le candidat produira le dossier en original.

Les enveloppes devront contenir :

5.1 Informations relatives à la candidature :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1), dûment remplie et signée par le candidat ; mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement, et dans le dernier cas, faisant apparaître tous les membres du groupement ;

- Une copie récente d'un extrait d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi (Kbis ou équivalent) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Dans ce cas, le candidat devra justifier qu'il est en mesure d'assurer la prestation en produisant une attestation de son administrateur judiciaire ;
- Une déclaration du candidat faisant apparaître le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2) ;
- Les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat habilité , pour justifier :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- Un mémoire général de la société (Moyens techniques, financiers et humains ; Liste des références ; Attestations de satisfaction ; Certificat(s) ou diplôme(s) de qualification professionnelle) ;
- Des justificatifs d'assurance ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

5.2 Informations relatives à l'offre :

- L'Acte d'Engagement dûment complété, daté et signé
- Le programme d'opération travaux comprenant la DPGF dûment complété, daté et signé
- Un calendrier d'exécution
- Un *mémoire technique et organisationnel* dans lequel le candidat expose :
 - la qualification de l'entreprise
 - la liste des opérations de coût et de complexité comparable réalisée par les membres de l'équipe
 - les références, les compétences et les moyens de l'équipe constituée,
 - les co-traitants et/ou sous-traitants,
 - l'organisation envisagée (réunion, visite, etc...),
 - plan qualité.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Ouverture des plis

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, pourront être éliminés :

- les plis ne comprenant pas l'ensemble des pièces demandées, dûment complétées, et, le cas échéant, signées,
- les plis dont le contenu d'au moins une des pièces aura fait l'objet de modifications, altérations ou réserves de la part du candidat.

6.2 Classement des offres

Sous réserve de la recevabilité de la candidature au regard des documents mentionnés à l'article 5.1 et sous réserve de la conformité de l'offre aux prescriptions du présent marché, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sur la base de critères pondérés suivants :

Prix : 60 %

Les offres anormalement basses pourront être préalablement écartées, conformément aux articles L2152-5,6,7,8 du Code de la Commande Publique.

Valeur technique : 40 %

La note valeur technique sera attribuée en fonction des éléments apportés dans le mémoire technique .

Conformément aux dispositions de l'article R2143-15 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu se verra demander par le pouvoir adjudicateur de produire dans un délai de 10 jours calendaires les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents destinés à justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales.